

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. BROME-MISSISQUOI
VILLE DE DUNHAM

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Ville de Dunham, tenue le **10 août 2021 à 19 h 30** par visioconférence, sous la présidence du maire, M. Pierre Janecek.

Sont présents les conseillers suivants :

MM. Kevin Mitchell
Gaston Chamberland
Léo Simoneau
Guillaume Brais, conseillers

ainsi que Maxime Boissonneault, greffier, et Caroline Desrochers, greffière adjointe.

MM. François Tremblay et Jules Brunelle-Marineau, conseillers, sont absents.

ADMINISTRATION

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par le président.

293-21

SÉANCE DU CONSEIL SANS PUBLIC

CONSIDÉRANT l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que les séances du conseil sont publiques ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE ce décret a été prolongé par d'autres décrets qui prolongent cet état d'urgence pour des périodes additionnelles de dix jours successifs et que l'état d'urgence est toujours effectif ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil municipal de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-028 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui modifie l'arrêté 2020-004 afin de prévoir que toute séance qui a lieu en personne puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ; que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil municipal, et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell,
appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland

et unanimement résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Que la visioconférence soit enregistrée et soit disponible sur le site Internet de la Municipalité et sur sa page Facebook.

Adopté.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

En conséquence, il est :

294-21

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adopté.

295-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell,
appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland

et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021 soit adopté et signé.

Adopté.

296-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 JUILLET 2021

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juillet 2021 soit adopté et signé.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

La séance du conseil étant tenue sans public, aucune question n'a été formulée.

297-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et de la trésorière en vertu du Règlement n° 286-08, du Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 406-20 et ses amendements et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 6 juillet 2021 et antérieures ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu que la liste des comptes à payer au 10 août 2021, représentant des déboursés de 341 947,11 \$, soit acceptée et qu'il soit procédé au paiement desdits comptes, par les chèques # 38576 à # 38680 inclusivement.

Que le conseil approuve les paiements effectués au cours du mois de juillet 2021, pour un montant total de 74 857,60 \$.

Adopté.

Je, Nicole Gingras, trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux fins de ces dépenses pour un montant total de 224 760,71 \$, le solde des dépenses de 192 044,00 \$ ayant fait l'objet d'un certificat antérieur, sous réserve de virements budgétaires à effectuer ultérieurement.

SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose devant le conseil municipal le suivi des dossiers depuis la séance du conseil du 6 juillet 2021.

ORGANISMES PARAMUNICIPAUX

Les membres du conseil responsables donnent les principaux dossiers en cours à la MRC, au CLD et à la REGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES DE BROME-MISSISQUOI.

ADMINISTRATION – FINANCES

298-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 418-21 ABROGEANT CERTAINS RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE DUNHAM

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dunham prend en compte le Règlement n° 418-21 abrogeant certains règlements de la Ville de Dunham ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance du 12 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement présenté lors de la séance du 12 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QU' aucun changement n'a été porté au projet de règlement présenté lors de la séance du 12 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu d'adopter le Règlement n° 418-21 abrogeant certains règlements de la Ville de Dunham.

Adopté.

299-21

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT N° 419-21 PORTANT SUR LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DUNHAM

Monsieur le conseiller Gaston Chamberland présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure portant sur les règles de régie interne du conseil de la Ville de Dunham.

300-21

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 419-21 PORTANT SUR LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DUNHAM

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dunham prend en compte le Projet de Règlement n° 419-21 portant sur les règles de régie interne du conseil de la Ville de Dunham ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell,
appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland

et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le Projet de Règlement n° 419-21 portant sur les règles de régie interne du conseil de la Ville de Dunham.

Que copie du projet de règlement soit déposé et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adopté.

301-21 **AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT N° 420-21 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE DE LA VILLE DE DUNHAM**

Monsieur le conseiller Kevin Mitchell présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de Dunham.

302-21 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 420-21 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE DE LA VILLE DE DUNHAM**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dunham prend en compte le Projet de Règlement n° 420-21 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de Dunham ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland

et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le Projet de Règlement n° 420-21 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de Dunham.

Que copie du projet de règlement soit déposé et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adopté.

303-21 **AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT N° 421-21 DE DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE DÉPENSES DE LA VILLE DE DUNHAM**

Monsieur le conseiller Guillaume Brais présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure portant sur la délégation d'autorisation de dépenses de la Ville de Dunham.

304-21 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 421-21 DE DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE DÉPENSES DE LA VILLE DE DUNHAM**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dunham prend en compte le Projet de Règlement n° 421-21 de délégation d'autorisation de dépenses de la Ville de Dunham ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell,
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le Projet de Règlement n° 421-21 de la délégation d'autorisation de dépenses de la Ville de Dunham.

Que copie du projet de règlement soit déposé et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adopté.

305-21

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT N° 423-21 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE DUNHAM

Monsieur le conseiller Kevin Mitchell présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure décrétant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Dunham.

306-21

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 423-21 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE DUNHAM

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dunham prend en compte le Projet de Règlement n° 423-21 décrétant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Dunham ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Léo Simoneau,
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le Projet de Règlement n° 423-21 décrétant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Dunham.

Que copie du projet de règlement soit déposé et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adopté.

307-21

NOMINATION – DIRECTRICE DU GREFFE, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES SERVICES AUX CITOYENS

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins organisationnels de la Ville et la restructuration effectuée ;

CONSIDÉRANT l'embauche d'une directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens, et ce, à compter du 23 août 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche s'inscrit dans une nouvelle restructuration et de nouvelles descriptions de tâches ;

CONSIDÉRANT l'article 85 de la *Loi sur les cités et villes* prévoyant la nomination d'un greffier et l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes* prévoyant, en cas d'absence, d'empêchement ou en cas de vacance du directeur général, le remplacement par la personne désignée avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
appuyé par Monsieur le conseiller Léo Simoneau

et unanimement résolu que soit nommée au poste de directrice du greffe, des affaires juridiques et des services aux citoyens, la fonctionnaire suivante, et ce, conformément aux articles 85 et 112 de la *Loi sur les cités et villes* :

03-1312

Que cet engagement soit en vigueur à compter du 23 août 2021.

Que la Ville de Dunham nomme l'employée 03-1312 fonctionnaire désignée pour l'application des règlements de zonage, de lotissement, de construction et de permis et certificats, de tous les règlements découlant de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que tous les autres règlements municipaux.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, la trésorière, soient autorisés à signer le contrat de travail.

Adopté.

Je, Nicole Gingras, trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux fins de cette dépense aux postes budgétaires # 02 13000 141 et 02 14000 1410 et contributions de l'employeur s'y rapportant.

308-21

**FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC :
EXEMPTION**

CONSIDÉRANT QU' aux termes du programme d'assurance du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (ci-après FARPCNQ), un notaire à l'emploi exclusif d'une corporation municipale peut, selon certaines exigences, bénéficier de la classe B et ainsi être exempté du paiement de la prime d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend respecter les exigences du FARPCNQ afin que la notaire Valérie Beaudoin puisse bénéficier de la classe B et ainsi bénéficier d'une exemption du paiement de la prime d'assurance ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Léo Simoneau,
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que la Ville se porte garante, s'engage à prendre fait et cause, à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Valérie Beaudoin, notaire, dans l'exercice de ses fonctions, à indemniser le FARPCNQ de tout déboursé ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de Me Valérie Beaudoin dans l'exercice de ses fonctions, et ce, même au-delà de la fin du lien d'emploi.

Que la Ville renonce à tout recours récursoire contre Me Valérie Beaudoin, notaire et contre la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au FARPCNQ, ceci, entre autres, en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du FARPCNQ.

Que la Ville autorise le directeur général à passer et à signer pour la Ville et en son nom, le cas échéant, tout acte, document, écrit, contrat ou engagement, le cas échéant, pour donner suite à la présente résolution afin de lier la Ville.

Adopté.

309-21

DÉPART À LA RETRAITE – NICOLE GINGRAS, TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Dunham, Nicole Gingras, quittera pour la retraite à la fin du mois d'août 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière était à l'emploi de la Ville depuis plus de 46 ans ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu que le conseil municipal de la Ville de Dunham exprime à quel point la très grande qualité du travail accompli par Nicole Gingras a été un apport important pour la Ville. Durant toutes ces années, son rôle essentiel a permis de lancer et de propulser de nouveaux projets tout aussi mobilisateurs pour l'ensemble de la communauté. L'excellence, l'innovation, la créativité et l'engagement dont elle a fait preuve laissent une marque dans le cœur de notre communauté. Merci pour tout ce travail essentiel accompli, parfois dans l'ombre, pour nous permettre de réaliser ensemble une mission dont nous pouvons être fiers : servir les citoyens.

Adopté.

310-21

NOMINATION – DIRECTEUR GÉNÉRAL ET TRÉSORIER

CONSIDÉRANT la résolution no 307-21 nommant une greffière à la Ville de Dunham;

CONSIDÉRANT la résolution 214-21 désignant monsieur Maxime Boissonneault au poste de directeur général et greffier ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier la résolution afin de refléter la situation actuelle de la Ville de Dunham ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Léo Simoneau,
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que soit nommé au poste de directeur général et trésorier monsieur Maxime Boissonneault.

Que cette nomination soit en vigueur à compter du 23 août 2021 et qu'à compter de cette date, il soit représentant autorisé de la Ville auprès de la Caisse Desjardins de Brome-Missisquoi et des services Accès D Affaires, titulaire de la carte de débit du compte de la Ville et titulaire de la carte VISA de la Ville.

Que la trésorière adjointe soit autorisée à signer tous les effets bancaires en cas d'absence, d'empêchement ou en cas de vacance du directeur général et trésorier.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière soient autorisés à signer le contrat de travail.

Adopté.

311-21

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le 7 novembre 2021 se tiendront les élections générales municipales;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'apporter des modifications au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de 2021 ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Léo Simoneau

et unanimement résolu de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la façon suivante :

Calendrier actuel	Modification
Mardi 7 septembre 2021	Mardi 14 septembre 2021
Mardi 2 novembre 2021	Mardi 16 novembre 2021
Mardi 7 décembre 2021	Mardi 14 décembre 2021

Qu'un avis public de cette modification soit donné conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adopté.

RATIFICATION D'EMBAUCHE – ADJOINTE ADMINISTRATIVE (SURCROÎT DE TRAVAIL)

- 312-21
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a actuellement un surcroît de travail au sein de son administration ;
- CONSIDÉRANT la candidature reçue ainsi que le compte rendu effectué par le directeur général ;
- CONSIDÉRANT l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell,
appuyé par Monsieur le conseiller Léo Simoneau

et unanimement résolu que le conseil municipal ratifie l'embauche de l'employée 03-1313 en date du 29 juillet 2021.

Que cette employée soit embauchée pour un contrat déterminé se terminant au plus tard le 29 octobre 2021.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, la trésorière, soient autorisés à signer le contrat de travail.

Adopté.

Je, Nicole Gingras, trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux fins de cette dépense au poste budgétaire # 02 13000 141 et contributions de l'employeur s'y rapportant.

313-21

ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE POUR 2021-2022

- CONSIDÉRANT QUE les assurances générales de la Ville sont renouvelées au 6 août de chaque année ;
- CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Léo Simoneau

et unanimement résolu que la Ville de Dunham accorde le renouvellement des assurances générales de la Ville à la FQM Assurances, représentant autorisé de la Mutuelle des municipalités du Québec, pour la période du 6 août 2021 au 6 août 2022 pour un montant de 82 117,33 \$ taxes incluses.

Adopté.

Je, Nicole Gingras, trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux fins de cette dépense à l'ensemble des différents postes budgétaires d'assurances pour tous les départements.

314-21

AUTORISATION DE PAIEMENT – AUDIT ET RAPPORT FINANCIER 2020

- CONSIDÉRANT les travaux d'audit et le rapport du vérificateur préparés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton ;
- CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Léo Simoneau,
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu que la Ville de Dunham autorise le paiement de la facture 2437763 de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour un montant de 16 150,00 \$ avant taxes.

Adopté.

Je, Nicole Gingras, trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux fins de cette dépense au poste budgétaire # 02 13000 413.

VOIRIE — TRAVAUX PUBLICS

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ENTRETIEN DU CHEMIN ST-IGNACE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham et la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente relative à l'entretien du chemin St-Ignace ;

315-21

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell,
appuyé par Monsieur le conseiller Léo Simoneau

et unanimement résolu que le conseil de la Ville de Dunham autorise la signature de l'entente intermunicipale relative à l'entretien du chemin St-Ignace.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, la trésorière, soient autorisés à signer l'entente.

Adopté.

Je, Nicole Gingras, trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux fins de cette dépense au poste budgétaire # 02 33000 443..

316-21

PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET ACCÉLÉRATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (AIRL)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Accélération des infrastructures routières locales (AIRL) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2 ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière sur l'estimation détaillée du coût des travaux ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Léo Simoneau,
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que le conseil de la Ville de Dunham autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRL et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le directeur général ou, en son absence, la greffière, agissent comme représentants de la Ville de Dunham pour ce dossier.

Adopté.

317-21

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICE DE DÉNEIGEMENT DU SECTEUR EAST DUNHAM 2021-2022, 2022-2023 ET 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham désire se prévaloir d'un service de déneigement avec opérateur pour les saisons 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 pour le secteur East Dunham ;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions réalisée le 2 août 2021 à la suite de la résolution 217-21 et qu'aucune soumission n'a été déposée ;

CONSIDÉRANT l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell,
appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland

et unanimement résolu que le conseil de la Ville de Dunham autorise l'administration de la Ville à procéder à un appel d'offres public pour le service de déneigement avec opérateur pour les saisons 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 pour le secteur East Dunham.

Adopté.

318-21

ADJUDICATION DU CONTRAT — FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES SUPPLÉMENTAIRES

- CONSIDÉRANT le besoin de la Ville de Dunham en matériaux granulaires supplémentaires pour le rechargement de différentes routes ;
- CONSIDÉRANT l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* ;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé l'administration de la Ville à procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de matériaux granulaires supplémentaires ;
- CONSIDÉRANT la publication du devis d'appel d'offres sur SEAO en date du 12 juillet 2021 ainsi que de l'avis d'appel d'offres dans le journal Le Guide en date du 14 juillet 2021 ;
- CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenue le lundi 2 août 2021 à 14 h 05 à l'hôtel de ville, et ce, conformément à la *Loi sur les cités et villes* ;
- CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture des soumissions est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
- CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise *Construction DJL Inc.* ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell,
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu que la Ville de Dunham adjuge le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires supplémentaires à l'entreprise *Construction DJL Inc.* pour un montant de 52 650 \$ plus les taxes applicables.

Que le directeur général ou, en son absence, la greffière, soient autorisés à signer tous les documents afférents à ce contrat.

Adopté.

Je, Nicole Gingras, trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux fins de cette dépense au poste budgétaire # 03 10320 710.

URBANISME

319-21

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT N° 422-21 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE CONSTITUTION ET DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE DUNHAM

Monsieur le conseiller Gaston Chamberland présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure établissant les règles de constitution et de régie interne du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Dunham.

320-21

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 422-21 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE CONSTITUTION ET DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE DUNHAM

- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dunham prend en compte le Projet de Règlement n° 422-21 établissant les règles de constitution et de régie interne du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Dunham;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le Projet de Règlement n° 422-21 établissant les règles de constitution et de régie interne du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Dunham.

Que copie du projet de règlement soit déposé et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adopté.

321-21

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'EMBAUCHE ET LE PARTAGE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL PAR LA VILLE DE DUNHAM AVEC LA MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham et la Municipalité de Frelighsburg désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente relative à l'embauche et le partage d'un inspecteur municipal par la Ville de Dunham avec la Municipalité de Frelighsburg ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Léo Simoneau

et unanimement résolu que le conseil de la Ville de Dunham autorise la signature de l'entente intermunicipale relative à l'embauche et le partage d'un inspecteur municipal par la Ville de Dunham avec la Municipalité de Frelighsburg.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, la greffière, soient autorisés à signer l'entente.

Adopté.

322-21

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'EMBAUCHE ET LE PARTAGE D'UN URBANISTE PAR LA MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG AVEC LA VILLE DE DUNHAM

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham et la Municipalité de Frelighsburg désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente relative à l'embauche et le partage d'un urbaniste par la Municipalité de Frelighsburg avec la Ville de Dunham;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Léo Simoneau

et unanimement résolu que le conseil de la Ville de Dunham autorise la signature de l'entente intermunicipale relative à l'embauche et le partage d'un urbaniste par la Municipalité de Frelighsburg avec la Ville de Dunham.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, la greffière, soient autorisés à signer l'entente.

Adopté.

DEPOT DU PROCES-VERBAL DU COMITE CONSULTATIF D'URBANISME DU 20 JUILLET 2021

CONSIDÉRANT la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 20 juillet 2021 ;

323-21 CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dunham reçoit et prend acte du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 20 juillet 2021.

Adopté.

324-21 **DM-21-10 - DEMANDE DE DEROGATION MINEURE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure par écrit, durant une période de 15 jours. Un rapport est fait devant le conseil sur cette consultation écrite.

Identification du site concerné : lot 3 799 118, chemin Fitchett

Nature et effet : Autoriser la construction d'une maison de modèle d'aujourd'hui avec toit plat en zone CR-6 avec toit dont la pente sera de 2 ½ à 4 ½. Les toits plats sont interdits pour tout bâtiment principal du groupe résidentiel ou pour tout bâtiment principal du groupe commercial d'un étage situé dans les zones ayant le préfixe RR, CR, RC et R, selon l'article 51 du Règlement de zonage n° 382-19. Toujours à l'article 51 du Règlement de zonage n° 382-19, dans les autres zones, les toits plats sont autorisés sur des bâtiments qui sont localisés à plus de 20 mètres de la limite avant de la propriété. L'objectif de la demande est de bâtir une maison de modèle d'aujourd'hui avec un toit plat dans une zone CR.

CONSIDÉRANT l'avis reçu du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est jugée majeure ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un toit plat en zone CR-6 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte préjudice aux immeubles adjacents ;

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite effectué par le greffier devant le conseil portant sur ladite demande de dérogation mineure ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure DM-21-10.

Adopté.

325-21 **DM-21-11 – DEMANDE DE DEROGATION MINEURE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure par écrit, durant une période de 15 jours. Un rapport est fait devant le conseil sur cette consultation écrite.

Identification du site concerné : lot 6 323 235, chemin Selby

Nature et effet : Permettre le positionnement d'un quai à l'eau sur le lot 6 323 235 du chemin Selby avant la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 323 081 du chemin Selby, selon l'article 192, alinéa 4, du Règlement de zonage n° 382-19, concernant les dispositions supplémentaires relatives aux quais et aux plateformes flottantes, seuls un quai et une plateforme flottante sont autorisés par terrain adjacent au lac. Est considéré comme étant adjacent au lac, un bâtiment principal dont le terrain est séparé par un chemin public ou une emprise d'utilité publique. Toujours à l'article 192, alinéa 4, du Règlement de zonage n° 382-19, le quai et la plateforme flottante doivent être rattachés au terrain riverain qu'il dessert. L'objectif de la demande est de pouvoir installer un quai avant la construction d'une maison.

CONSIDERANT l'avis reçu du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal ;

CONSIDERANT QUE la demande est jugée majeure ;

CONSIDERANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à autoriser l'installation d'un quai avant la construction d'une maison ;

CONSIDERANT QUE la demande porte préjudice aux immeubles adjacents ;

CONSIDERANT le rapport de la consultation écrite effectué par le greffier devant le conseil portant sur ladite demande de dérogation mineure ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure DM-21-11.

Adopté.

326-21

DEMANDE DE PIIA – RENOVATION RESIDENTIELLE – 3843, RUE PRINCIPALE

Identification du site concerné : 3843, rue Principale

Nature et effet : Réaliser la rénovation résidentielle d'une galerie et de la toiture selon les détails de construction et croquis d'implantation soumis. Élargissement de la galerie en façade complète avec sept pieds de profondeur et l'ajout d'une toiture selon le croquis et le croquis d'implantation soumis.

CONSIDERANT l'avis reçu du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal ;

CONSIDERANT QUE le Règlement de zonage n° 382-19 ne dispose pas de réglementation à ce sujet ;

CONSIDERANT QUE les dimensions et les matériaux projetés sont conformes au règlement ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la demande relative au PIIA pour la rénovation résidentielle située au 3843, rue Principale.

Que le conseil émette la condition que le revêtement de la toiture du balcon soit du même matériau et de la même couleur que la toiture de la résidence principale afin de bien s'harmoniser.

Adopté.

327-21

DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE – LOT 5 895 409

CONSIDERANT QUE la demande de modification vise à permettre les habitations bifamiliales isolées en zone R-6 sur les lots de plus de 5 000 mètres carrés ;

CONSIDERANT l'avis reçu du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais
**Messieurs les conseillers Kevin Mitchell et Léo Simoneau votant contre
Monsieur le maire tranchant contre la résolution soumise**

et majoritairement résolu que le conseil municipal refuse la résolution de demande de modification de zonage et que le conseil travaille lui-même la modification de zonage avec la directrice de l'aménagement et du développement.

Adopté.

À 20 h 51, le conseiller Guillaume Brais, quitte la rencontre Zoom. Il est de retour à 20 h 53.

ENVIRONNEMENT/HYGIÈNE DU MILIEU

328-21 AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT N° 425-21 CONCERNANT L'OCCUPATION, L'ENTRETIEN ET LA SALUBRITÉ DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE DUNHAM

Monsieur le conseiller Gaston Chamberland présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure concernant l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments de la Ville de Dunham.

329-21 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 425-21 CONCERNANT L'OCCUPATION, L'ENTRETIEN ET LA SALUBRITÉ DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE DUNHAM

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dunham prend en compte le Projet de Règlement n° 425-21 concernant l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments de la Ville de Dunham ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le Projet de Règlement n° 425-21 concernant l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments de la Ville de Dunham.

Que copie du projet de règlement soit déposé et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adopté.

330-21 AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT N° 426-21 PORTANT SUR LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUT DE LA VILLE DE DUNHAM

Monsieur le conseiller Guillaume Brais présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure portant sur le raccordement au réseau d'égout de la Ville de Dunham.

331-21 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 426-21 PORTANT SUR LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUT DE LA VILLE DE DUNHAM

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dunham prend en compte le Projet de Règlement n° 426-21 portant sur le raccordement au réseau d'égout de la Ville de Dunham ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
appuyé par Monsieur le conseiller Léo Simoneau

et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le Projet de Règlement n° 426-21 portant sur le raccordement au réseau d'égout de la Ville de Dunham.

Que copie du projet de règlement soit déposé et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adopté.

SPORTS ET LOISIRS

Monsieur le maire fait le point sur le tournoi de balle qui a eu lieu durant le weekend du 7 et 8 août.

Monsieur le conseiller Guillaume Brais lève son chapeau aux organisateurs et le don qui est fait à La Fondation Au Diapason.

CULTURE/PROMOTION TOURISTIQUE

332-21

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT N° 424-21 ÉTABLISSANT LES RÈGLES ET LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Monsieur le conseiller Léo Simoneau présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure établissant les règles et le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

333-21

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 424-21 ÉTABLISSANT LES RÈGLES ET LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dunham prend en compte le Projet de Règlement n° 424-21 établissant les règles et le fonctionnement de la bibliothèque municipale ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Léo Simoneau,
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le Projet de Règlement n° 424-21 établissant les règles et le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Que copie du projet de règlement soit déposé et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adopté.

SÉCURITÉ PUBLIQUE/COMMUNICATIONS

334-21

NOMINATION – ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE (OMSC)

CONSIDÉRANT QUE le conseil s'est doté d'un plan municipal de sécurité civile en collaboration avec les officiers de la Direction générale de la sécurité civile et sécurité incendie ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland

et unanimement résolu que monsieur Maxime Boissonneault soit nommé pour occuper le poste de coordonnateur de l'organisation municipale de sécurité civile.

Que cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le plan de sécurité civile de notre Ville.

Que le coordonnateur soit autorisé, conformément aux pouvoirs qui lui sont dévolus se rapportant à son rôle de coordonnateur, à faire les nominations et les modifications nécessaires au plan municipal de sécurité civile.

Adopté.

335-21

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA CONSTRUCTION ET L'IMPLANTATION PAR LA VILLE DE DUNHAM D'UNE CASERNE INCENDIE ET ACCESSOIRES SUR SON TERRITOIRE COMME CASERNE PRINCIPALE ET LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE SATELLITE PAR LA MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG SUR SON TERRITOIRE AFIN D'AMÉLIORER LA COUVERTURE INCENDIE SUR LES TERRITOIRES RESPECTIFS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham et la Municipalité de Frelighsburg désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente relative à la construction et l'implantation par la Ville de Dunham d'une caserne incendie et accessoires sur son territoire comme caserne principale et la construction d'une caserne incendie satellite par la Municipalité de Frelighsburg sur son territoire afin d'améliorer la couverture incendie sur les territoires respectifs ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland

et unanimement résolu que le conseil de la Ville de Dunham autorise la signature de l'entente intermunicipale relative à la construction et l'implantation par la Ville de Dunham d'une caserne incendie et accessoires sur son territoire comme caserne principale et la construction d'une caserne incendie satellite par la Municipalité de Frelighsburg sur son territoire afin d'améliorer la couverture incendie sur les territoires respectifs.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, la greffière, soient autorisés à signer l'entente.

Adopté.

336-21

RATIFICATION DE SIGNATURE – ENTENTE D'UTILISATION DU LAC PAR LA VILLE DE DUNHAM SITUÉ AU 3745, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham désire utiliser, en période hivernale, le lac situé au 3745, rue Principale, à Dunham, afin d'arroser la patinoire ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire de l'immeuble autorise également la Ville à utiliser le lac lors de situation d'urgence comme point d'eau pour le service de prévention des risques et d'intervention d'urgence ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu d'entériner la signature de l'entente d'utilisation du lac par la Ville de Dunham situé au 3745, rue Principale.

Adopté.

AUTORISATION D'ACHAT – BATEAU D'INTERVENTION

- 337-21
- CONSIDÉRANT QUE le service de prévention des risques et d'intervention d'urgence de la Ville de Dunham offre le service de sauvetage nautique sur le lac Selby ;
- CONSIDÉRANT le besoin de posséder un équipement propice à effectuer les interventions sur le lac Selby ;
- CONSIDÉRANT l'offre reçue de Marina Daniel Langlois et la recommandation du directeur du service de prévention des risques et d'intervention d'urgence de la Ville ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland

et unanimement résolu que le conseil municipal de la Ville de Dunham autorise l'acquisition d'un bateau d'intervention et tous les équipements nécessaires auprès de Marina Daniel Langlois pour un montant de 20 412,82 \$ avant les taxes.

Que le montant de cette dépense provienne des crédits disponibles, prévus et non utilisés pour la formation 2021 au service de prévention des risques et d'intervention d'urgence.

Adopté.

Je, Nicole Gingras, trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux fins de cette dépense au poste budgétaire # 03 10320 760 suite à la réaffectation budgétaire.

SUBVENTIONS/APPUI/PARTICIPATIONS

Aucun point apporté, aucun nouveau dossier discuté.

VARIA

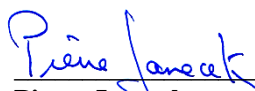
Aucun point apporté, aucun nouveau dossier discuté.

QUESTIONS DU PUBLIC

La séance du conseil étant tenue sans public, aucune question n'a été formulée.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de la séance.



Pierre Janeczek,
Maire



Nicole Gingras,
Trésorière



Maxime Boissonneault,
Greffier